



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : [ddfip74.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip74.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

COMMUNE D ARACHES
MAIRIE
64 RTE FREVUARD
74300 ARACHES-LA-FRASSE

POUR NOUS JOINDRE :

Annecy, le 28 janvier 2021

Affaire suivie par : Catherine Digoix
Téléphone : 04 50 23 31 37
Mél. : catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020-014V1781 DS 2806763

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PORTIION DE CHEMIN RURAL DIT DES GRANGETTES

ADRESSE DU BIEN : Les Grangettes de Creytoral 74300 Arâches-la-Frasse

VALEUR VÉNALE : 4 300 €

| | |
|--|----------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT | Commune |
| AFFAIRE SUIVIE PAR : | Valérie Dubost |
| 2 – Date de consultation | 22/12/2020 |
| Date de réception | 22/12/2020 |
| Date de visite | - |
| Date de constitution du dossier « en état » | 22/12/2020 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise du chemin rural pour recréer un nouveau tracé.

Le projet consiste à déclasser une emprise du chemin rural, de 200 m², traversant la propriété d'un particulier, la scindant ainsi en deux, et d'échanger des terrains afin de créer un nouveau tracé à l'aval de ladite propriété pour rétablir une liaison entre le chemin rural dit "des Grangettes" et le chemin rural de Creytoral tout en canalisant les promeneurs sur le nouveau tracé du chemin rural.

A noter que l'emprise déclassée et cédée n'a pas d'utilité pour la commune en ce qui concerne le passage des réseaux.

4-DESCRIPTION DU BIEN



On constate que dans les faits, ce chemin rural a déjà fait l'objet d'une occupation par le propriétaire de la parcelle adjacente car diverses constructions sont édifiées sur son tracé.

5-SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Domaine public communal
Bien libre de toute occupation

6-URBANISME ET RÉSEAUX

Zone N
Réseaux: non

7-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur de l'emprise de chemin rural à déclasser est estimée à 4 312 € arrondis à 4 300 € .

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable deux ans.

9-OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques

€


Catherine DIGOIX